

Assurance prévoyance individuelle – Kalio Blessures

Document d'information sur la garantie prévoyance individuelle Kalio blessures

Groupe France Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et au contrôle de l'ACPR,

Immatriculée en France sous le n° de SIREN 784 492 084. Siège social : 56 rue de Monceau, 75 008 Paris.



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur cette garantie dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garanties sont détaillés dans la fiche d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Kalio blessures prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire en cas de blessure résultant d'un accident corporel garanti et répertoriée dans le barème décrit dans la fiche d'information. Kalio blessures est réservé aux adhérents âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 75 ans lors de la souscription. L'adhérent doit résider en France Métropolitaine. En fonction de la formule, la garantie couvre l'adhérent uniquement ou bien l'adhérent et sa famille.

Ce produit comporte 3 niveaux de garanties.



Qu'est ce qui est assuré ?

Le montant de l'indemnité est forfaitaire. Il varie en fonction du niveau de garantie souscrit et du type de blessure.

LES ACCIDENTS GARANTIS

Sont garantis uniquement:

- ✓ les accidents survenus lors d'activités domestiques, scolaires ou de loisirs ;
- ✓ les accidents de circulation en tant que passager ou piéton ;
- ✓ les accidents de circulation non-responsables en tant que conducteur.

LES PRESTATIONS SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Fracture accidentelle :**
 - du bassin, de la hanche ou du col du fémur ;
 - du crâne (avec coma supérieur à 48 heures) ou de la cuisse ;
 - de l'épaule, du bras, de l'avant-bras, du coude du poignet, de la jambe, de la cheville ou du talon ;
 - de la main, du pied, de la rotule, du sternum, de l'omoplate ou de la clavicule ;
 - d'une côte, du coccyx, du nez, du doigt ou de l'orteil.
 - d'une vertèbre ;
 - du maxillaire supérieur ;
 - du maxillaire inférieur.
- ✓ **Brûlure accidentelle du 3^{ème} degré :**
 - des mains (50% ou plus de la surface de l'une des mains) ;
 - de 15% ou plus de la surface du corps hors mains ;
 - de minimum 4% et de maximum 14% de la surface du corps hors mains.
- ✓ **Brûlure accidentelle du 2nd degré** de 9% ou plus de la surface du corps.
- ✓ **Luxation accidentelle :**
 - de la colonne vertébrale ;
 - de la hanche ;
 - du genou (sauf simple luxation de la rotule) et épaule ;
 - du maxillaire, de la clavicule, du coude, du poignet, du doigt, de la rotule, de la cheville, de l'orteil.
- ✓ **Amputation accidentelle :**
 - membre(s) supérieur(s) (bras, avant-bras, main, doigt, phalange) ;
 - membre(s) inférieur(s) (cuisse, jambe, pied, orteil, phalange, section d'un tendon, d'un nerf ou d'une artère).

(suite au verso)



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les blessures non accidentelles;
- ✗ Les blessures résultant d'un accident non garanti ;
- ✗ Les blessures résultant d'un accident intervenu hors France métropolitaine.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les accidents antérieurs à la date de prise d'effet de l'adhésion;
- ! Les tentatives de suicide ;
- ! Les blessures résultant du fait volontaire de l'assuré, d'un état de démence ou d'une rixe ;
- ! Les accidents du travail incluant les accidents de trajet,
- ! Les blessures résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats ;
- ! **Se reporter à la fiche d'information pour prendre connaissance de l'intégralité des exclusions prévues** (notamment exclusions relatives aux sports à risque).

PRINCIPALES RESTRICTIONS

! Délai de déclaration de l'accident

Tout accident entraînant la mise en œuvre des garanties doit être déclaré dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la date à laquelle il s'est produit.

! Plafonds de garantie

- le montant maximal de l'engagement annuel de la mutuelle par adhésion et pour un même assuré, est limité au montant de l'indemnité forfaitaire la plus élevée du niveau de garanties souscrit ;
- lorsqu'un accident entraîne au moins 2 blessures simultanées énumérées dans le barème, la mutuelle verse le cumul des indemnités dans la limite de 2 fois le niveau maximum d'indemnité forfaitaire choisi ;
- la réapparition, dans les 120 jours qui suivent un accident, d'une blessure pour laquelle une indemnité a déjà été versée, n'ouvre pas droit à une nouvelle indemnité, et ce même si les 2 blessures résultent de 2 événements distincts

! Réduction de garantie

Les garanties sont réduites de moitié :

- lorsque l'assuré victime de l'accident est âgé d'au moins 80 ans au jour de la survenance de l'accident ;
- lorsque l'assuré est un enfant à charge.

LES PRESTATIONS SYSTEMATIQUEMENT PREVUES (suite)

✓ Blessures des yeux accidentelles (consécutives à un choc de l'œil démontré) :

- Perte totale et définitive de la vue des 2 yeux ;
- Perte totale et définitive de la vue d'un œil ;
- Décollement de la rétine.
- Intervention chirurgicale ayant pour but de retirer de la chambre antérieure un élément étranger intraoculaire
- Intervention chirurgicale ayant pour but de retirer un élément infra-orbitaire
- Suture d'une plaie conjonctivale

✓ Blessure interne accidentelle demandant une intervention chirurgicale abdominale ou thoracique

✓ Traumatisme crânien accidentel avec hospitalisation

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

✓ Espace Adhérent:

- Chargement en ligne des justificatifs nécessaires à l'adhésion ;
- suivi et paiement en ligne des cotisations.

✓ Action culturelle:

- accès à un spectacle par mois à Paris ;
- magazine France Mutuelle (trimestriel).

Les prestations et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.

Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle (*Photocopie de la pièce d'identité, relevé d'identité bancaire, mandat SEPA, justificatif de domicile de moins de 3 mois*) ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée dans l'échéancier.

En cours de contrat :

- Régler la fraction de cotisation indiquée à l'échéancier ;
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues par la fiche d'information ;
- Déclarer tout accident entraînant la mise en œuvre des garanties dans les 30 jours ouvrés qui suivent la date à laquelle il s'est produit.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement. Un paiement mensuel, trimestriel ou semestriel peut toutefois être accordé. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par carte bancaire sur l'Espace Adhérent.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux conditions particulières (attestation d'adhésion). En cas de contrat conclu à distance (vente en ligne, vente téléphonique), l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date d'effet du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date d'effet du contrat).

Le contrat est conclu pour une période allant jusqu'au 31 décembre de l'année de sa prise d'effet. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés par la fiche d'information.

Les garanties cessent de plein droit :

- au plus tard au 31 décembre de l'année du 85^{ème} anniversaire de l'assuré.
- en cas de décès de l'assuré principal;

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat à la date d'échéance principale du contrat (31 décembre), en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date.